

**DECISION DE NON OPPOSITION  
A UNE DECLARATION PREALABLE  
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

| DESCRIPTION DE LA DEMANDE  |
|--|
| Dossier déposé complet le 10 Janvier 2023<br>Dossier affiché en mairie le 10 Janvier 2023  |
| Par : Monsieur Anthony WUARLIN<br>Demeurant à : 14 rue de Colmar<br>68270 WITTENHEIM<br>Pour : Pose d'une pergola<br>Sur un terrain sis à : 14 rue de Colmar |

| référence dossier       |
|-------------------------|
| N° DP 068 376 23 J 0010 |

**Destination : Habitation**

**Le Maire,**

Vu la demande de Déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la ville de WITTENHEIM approuvé le 15/01/2007, modifié le 09/02/2009, révisé par procédure simplifiée le 29/06/2009, révisé le 30/06/2014, mis en compatibilité le 05/04/2019, mis en compatibilité le 02/03/2020, mis en compatibilité le 23/11/2020, modifié le 31/05/2021,

Vu le projet situé en zone UCi du Plan Local d'Urbanisme,

**DECIDE**

Article 1 : Il n'est pas fait opposition à la Déclaration Préalable.

Article x : La présente autorisation devra faire l'objet de la publicité telle qu'elle est prévue à l'Art. R. 424-15 du Code de l'Urbanisme.

Article x : Le titulaire de la présente autorisation doit obligatoirement informer la Mairie de l'achèvement des travaux en complétant une Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT annexées). Cette déclaration doit être déposée en 2 exemplaires en Mairie ou adressée par pli recommandé avec accusé de réception

Fait à WITTENHEIM

Le 17 JAN. 2023

Joseph WEISBECK  
Adjoint au Maire,  
Délégué à l'Urbanisme, aux Transports collectifs, à  
l'Environnement et à l'Aménagement du territoire

